



À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-033 DU 7 MAI 2020, LE LUNDI 22 JUIN 2020 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, OMA, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 8 juin 2020;
4. Dépôt du rapport d'activités 2019 du trésorier lors de l'élection municipale du 5 novembre 2017;
5. Adoption du Règlement numéro 2038 concernant les travaux d'étanchéisation de la zone A, phase II, du lieu d'enfouissement technique et décrétant l'emprunt de 1 874 158 \$ et déclaration de la greffière adjointe;
6. Adoption du Règlement numéro 2039 amendant le Règlement numéro 1237 constituant un fonds de roulement et déclaration de la greffière adjointe;
7. Adoption du Règlement numéro 2041 concernant la modification de la tarification applicable pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels et déclaration de la greffière adjointe;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 215, rue Lafontaine;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 403, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 553-555, rue Lafontaine;

Rés. n°
261-2020



Numéro de résolution

11. Approbation d'un contrat à intervenir avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN);
12. Approbation d'un contrat à intervenir avec M. Luc Pelletier concernant la vente par la Ville d'un emplacement situé sur la rue de la Chute;
13. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Place Le Plateau inc. concernant la réalisation de la phase VI du développement résidentiel Domaine Le Plateau;
14. Approbation d'une opération cadastrale afin de procéder à la création des lots 6 379 687 et 6 379 688 aux fins de vente du lot 6 379 687 au CISSS du Bas-Saint-Laurent; (Ce point est rayé de l'ordre du jour)
15. Approbation d'une opération cadastrale pour la création du lot 6 379 089 aux fins de vente à la Société V.I.A.;
16. Acceptation de participer au Programme visage municipal du gouvernement du Québec;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Espace Centre-ville en vue de redynamiser la rue Lafontaine;
18. Approbation de différents protocoles d'entente concernant l'installation de cafés-terrasses;
19. Approbation d'une entente de collaboration à intervenir avec l'Auberge de la Pointe;
20. Approbation d'un contrat à intervenir avec Co-Éco concernant la campagne 2020 sur la collecte des matières organiques;
21. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Voir à l'Est-Art contemporain afin de mettre en valeur les caractéristiques du site du domaine seigneurial Fraser;
22. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation Rivière-du-Loup en spectacles concernant la présentation des activités reliées à la Fête du Canada;
23. Demande au ministère de la Justice en regard de la gestion des constats d'infraction émis sur le réseau autoroutier, l'émission de constats électroniques et la modernisation du fonctionnement des cours municipales;
24. Demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle à titre de procureure du poursuivant;
25. Mandat aux procureurs de la Ville concernant le dossier du 77, rue des Jonquilles;
26. Confirmation d'une permanence à un poste de pompier régulier à temps partiel à la caserne de Rivière-du-Loup;
27. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2020-03-05 Acquisition d'une chenillette à trottoir;
28. Demande d'emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2029 pour la réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup;



Numéro de résolution

29. Approbation d'emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2032 relatif à la réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul;
30. Approbation de la liste des amendements budgétaires;
31. Contribution financière à la campagne de sociofinancement *Du cœur à l'achat*;
32. Nomination d'un maire suppléant pour les quatre prochains mois et remerciements au maire suppléant sortant;
33. Condoléances à M. Maxime Marchand à la suite du récent décès de son père;
34. Période de questions;
35. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
262-2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUIN 2020

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU TRÉSORIER LORS DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017

Le trésorier dépose devant ce conseil son rapport d'activités 2019 suite aux élections municipales du 5 novembre 2017.

Rés. n°
263-2020

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2038 CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉISATION DE LA ZONE A, PHASE II, DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DE 1 874 158 \$ ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux d'étanchéisation de la zone A de la phase II, au lieu d'enfouissement technique situé à la Rivière-des-Vases à Cacouna;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité, puisqu'il vise le financement de travaux d'infrastructures de voirie en vue du respect d'une obligation prévue dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) du gouvernement du Québec et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du lundi 8 juin 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil décide de poursuivre la procédure d'adoption du Règlement d'emprunt numéro 2038, du 22 juin 2020, concernant les travaux d'étanchéisation de la zone A phase II, au lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 874 158 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2038

Le Règlement numéro 2038 a essentiellement pour but de procéder à un emprunt de 1 874 158 \$ pour financer les travaux d'étanchéité de la zone A, phase II requis au lieu d'enfouissement technique.

Cet emprunt d'une durée de dix ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité, puisqu'il vise à financer des travaux d'infrastructures de voirie en vue du respect d'une obligation prévue dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) du gouvernement du Québec et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Mario Bastille, lors de la séance du 8 juin dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement numéro 2038 sur le site Internet au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au georges.deschenes@villerdl.ca ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2038

Règlement du 22 juin 2020 concernant les travaux d'étanchéisation de la zone A phase II, au lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 874 158 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2038, du 22 juin 2020, concernant les travaux d'étanchéisation de la zone A phase II, au lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 874 158 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux d'étanchéisation de la zone A de la phase II, au lieu d'enfouissement technique à la Rivière-des-Vases à Cacouna, conformément à l'estimation datée du 22 mai 2020 préparée par l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, monsieur Guillaume Fournier, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 874 158 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 874 158 \$ sur une période de dix ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Numéro de résolution

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Coût total
1.	Organisation de chantier	Global	33 430,00 \$
2.	Environnement	Global	49 268,00 \$
3.	Terrassement pour l'éta- chéisation	Global	894 326,00 \$
4.	Recouvrement final	Global	303 374,00 \$
5.	Drainage	Global	83 725,00 \$
6.	Terrassement pour le chemin d'accès	Global	38 717,90 \$
7.	Adaptation du système de capta- ge des gaz	Global	90 000,00 \$
8.	Déplacement de la ligne électri- que	Global	28 000,00 \$
9.	Surveillance des travaux	Global	115 000,00 \$
10.	Réserve budgétaire	Global	149 284,09 \$
Total des travaux			1 785 125,00 \$



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Frais incidents

a) Honoraires professionnels	0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations	0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire	0,00 \$
d) TPS	0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)	80 033,00 \$
Sous-total	80 033,00 \$
GRAND TOTAL	<u>1 874 158,00 \$</u>

Estimation datée du 22 mai 2020

Guillaume Fournier, ingénieur adjoint
Service technique et de l'environnement

Rés. n°
264-2020

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2039 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE**

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le lundi 8 juin 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2039, du 22 juin 2020, amendant le Règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2039

Le Règlement numéro 2039 vise essentiellement à augmenter le capital du fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la ville au 31 décembre 2019, de manière à porter le capital de ce fonds à 7 150 000 \$.



Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Jacques Minville, lors de la séance ordinaire du lundi 8 juin dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2039 sur le site Internet au villerdld.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au georges.deschenes@villerdld.ca ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2039

Règlement numéro 2039, du 22 juin 2020, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2039, du 22 juin 2020, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

Article 2 : Augmentation du capital autorisé au fonds de roulement

L'article 1 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est modifié afin d'y remplacer à la première ligne le montant de « 6 850 000 \$ » par le montant de « 7 150 000 \$ ».

Article 3 : Composition du fonds

L'article 2 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est de nouveau amendé et remplacé par l'article suivant:

« **Article 2 : Composition du fonds**

Le fonds de roulement est composé des sommes suivantes :

- 1 292 500 \$ déjà autorisés et appropriés à même les différents surplus accumulés de l'ancienne Ville de Rivière-du-Loup par les règlements numéro 755, du 3 janvier 1979, 783, du 11 février 1980, 1009, du 10 juin 1991, et 1171, du 8 décembre 1997 et des sommes suivantes:
- 130 000 \$ appropriés à même les surplus accumulés de la nouvelle Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 1999;
- 100 000 \$ provenant du fonds de roulement de l'ancienne Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Loup par ses règlements numéro 294, du 8 décembre 1992, et 294-A, du 9 décembre 1996;

- 284 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 par le règlement numéro 1328, du 27 mai 2002;
- 200 000 \$ appropriés par le règlement numéro 1576 à même le surplus non affecté au 31 décembre 2006;
- 664 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1592, du 10 mars 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2008 en vertu du règlement numéro 1625, du 27 octobre 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités du règlement numéro 1630, du 19 janvier 2009;
- 100 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2010 en vertu du règlement numéro 1671, du 22 février 2010;
- 215 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1682, 26 avril 2010;
- 200 000 \$ provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2010 en vertu des règlements numéro 1731, du 13 juin 2011 et 1732, du 4 juillet 2011;
- 1 000 000 \$ appropriés à même le fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2011 en vertu du règlement numéro 1749, du 12 décembre 2011;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011 en vertu du règlement numéro 1764, du 18 juin 2012;
- 214 500 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012 en vertu du règlement numéro 1798, du 10 juin 2013;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 en vertu du règlement numéro 1826, du 9 juin 2014;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 en vertu du règlement numéro 1858, du 8 juin 2015;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 en vertu du règlement numéro 1885 du 24 mai 2016;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 en vertu du règlement numéro 1919 du 23 mai 2017;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 en vertu du règlement numéro 1951 du 28 mai 2018;
- 150 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1974 du 11 février 2019;



- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018 en vertu du règlement numéro 2007 du 2 juillet 2019;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 en vertu du règlement numéro 2039 du 22 juin 2020. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

Rés. n°
265-2020

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2041 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS ET SERVICES SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS ET DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier de nouveau la tarification applicable pour certaines activités et certains services sportifs, de loisirs et culturels dont, notamment, celle applicable aux camps de jour;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 8 juin 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2041, du 22 juin 2020, amendant le Règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2041

Le Règlement numéro 2041 a essentiellement pour but de modifier de nouveau la tarification applicable pour certaines activités et certains services sportifs, de loisirs et culturels dont, notamment, celle applicable aux camps de jour.

Cet amendement à la réglementation est rendu nécessaire à la suite des consignes et normes sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec et la Direction de la Santé publique pour l'ouverture des camps de jour. Une analyse des impacts opérationnels et budgétaires pour la mise en place des nouvelles mesures imposées a forcé le conseil à revoir le mode de fonctionnement des camps de jour de même que le coût d'inscription.



Ainsi, pour la saison estivale 2020, le tarif d'inscription du camp de jour passera de 170 \$ à 260 \$ plus taxes par enfant et le camp de jour sera accessible uniquement aux enfants domiciliés sur le territoire de la ville en fonction du nombre de places disponibles.

Tous les autres tarifs pour les camps à la semaine, le service de garde pour l'été ou à la semaine, le camp de jour extra et les camps spécialisés sont abrogés, puisque ces services ne seront pas offerts pour la saison estivale 2020.

En conséquence, le Règlement numéro 2041 modifie l'annexe VIII du Règlement numéro 1966, afin de refléter ces modifications. Celui-ci a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 8 juin dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2041 sur le site Internet au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au georges.deschenes@villerdl.ca ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2041

Règlement du 22 juin 2020 amendant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2041, du 22 juin 2020, amendant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

Article 2: Modification de la numérotation de l'article 15 « Aréna »

La numérotation de l'article 15 « Aréna » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est modifiée et remplacée par le numéro « 15.1 ».

Article 3: Modification de l'annexe I « Tarifs de location des plateaux des aréna »

L'annexe I « Tarifs de location des plateaux des aréna » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et modifiée en remplaçant dans le titre de l'annexe le mot et le nombre « Article 15 » par le mot et le nombre « Article 15.1 ».



Article 4 : Modification de l'annexe VIII (Amendée) « Camp de jour »

L'annexe VIII « Camp de jour » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et remplacée par l'annexe VIII jointe au présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

ANNEXE VIII (Amendée)
(Article 24)

Camp de jour

DESCRIPTION	TARIF (taxes en sus)
	Personne domiciliée
Camp de jour – été	260 \$

Rés. n°
266-2020

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 215, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 29 mai 2020, monsieur Guillaume Malenfant, propriétaire, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la modification de la coloration extérieure du bâtiment situé au 215, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guillaume Malenfant visant le changement de couleur du bâtiment situé au 215, rue Lafontaine conformément au plan déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
267-2020**

9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 403, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 1^{er} juin 2020, monsieur Pier-Olivier Ruest, copropriétaire du bâtiment situé au 403, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au changement d'une fenêtre fixe par une de type coulissant en vue d'offrir un service de mets prêts à emporter sur la façade donnant sur la rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 9 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pier-Olivier Ruest visant le changement d'une fenêtre fixe par une de type coulissant, afin d'offrir un service de mets prêts à emporter sur la façade du bâtiment du 403, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
268-2020**

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 553-555, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2020, monsieur Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics pour la ville de Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une clôture sur le terrain de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour délimiter la voie ferrée et le stationnement existant utilisé par les usagers du 553-555, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 5 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives aux aménagements des terrains au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement visant l'installation d'une clôture architecturale de couleur noire sur le terrain de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour délimiter la voie



Rés. n°
269-2020

ferrée et le stationnement existant utilisé par les usagers du 553-555, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (CN)

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, approuve le contrat d'embranchement particulier numéro 1000/3073632, annexé à la résolution, à intervenir avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) relatif à l'utilisation et l'entretien des embranchements RL05 et RL08 situés au parc industriel et l'autorise à signer ledit contrat à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
270-2020

12. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC M. LUC PELLETIER CONCERNANT LA VENTE PAR LA VILLE D'UN EMPLACEMENT SITUÉ SUR LA RUE DE LA CHUTE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Luc Pelletier concernant la vente par la Ville du lot numéro 6 373 342, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (185,9 m²), lequel emplacement est situé sur la rue de la Chute et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
271-2020

13. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC PLACE LE PLATEAU INC. CONCERNANT LA RÉALISATION DE LA PHASE VI DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE LE PLATEAU

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Place Le Plateau inc. concernant le prolongement du réseau d'aqueduc, d'égouts, d'éclairage et de voirie de la phase VI du développement résidentiel Domaine Le Plateau et l'autorise à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION DES LOTS 6 379 687 ET 6 379 688 AUX FINS DE VENTE DU LOT 6 379 687 AU CISSS DU BAS-SAINT-LAURENT (CE POINT EST RAYÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

Ce point est rayé de l'ordre du jour.



Rés. n°
272-2020

15. APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR LA CRÉATION DU LOT 6 379 089 AUX FINS DE VENTE À LA SOCIÉTÉ V.I.A.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 6158, daté du 9 juin 2020, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder à la création du lot numéro 6 379 089 à même le lot 6 379 088 aux fins de vente du lot 6 379 089 à l'entreprise Société V.I.A. et autorise la mairesse et le greffier à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
273-2020

16. ACCEPTATION DE PARTICIPER AU PROGRAMME VISAGE MUNICIPAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte de participer au programme de recherche de l'Université Laval dans le cadre du Programme visage municipal du gouvernement du Québec pour doter la Ville d'outils et de connaissances sur de nouvelles techniques novatrices de gestion des eaux pluviales et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
274-2020

17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ESPACE CENTRE-VILLE EN VUE DE REDYNAMISER LA RUE LAFONTAINE

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Rivière-du-Loup désire redynamiser la rue Lafontaine considérant les longs mois de confinement en lien avec la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Espace Centre-ville concernant la réalisation du projet Laboratoire social consistant à la mise en place d'un espace public à même l'emprise de la rue Lafontaine pour la saison estivale du 29 juin au 7 septembre 2020, et ce, dans le respect des mesures gouvernementales;

Accepte de verser une aide financière de 5 000 \$ pour la réalisation dudit projet et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
275-2020

18. APPROBATION DE DIFFÉRENTS PROTOCOLES D'ENTENTE CONCERNANT L'INSTALLATION DE CAFÉS-TERRASSES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir avec 2869-7233 Québec inc. pour le *Le Loft La P'tite Grenouille*, la Coopérative d'innocents travailleurs pour le *Café L'Innocent*, 7623232 Canada inc. pour La Microbrasserie *Aux Fous Brassant*, 9390-8143 Québec inc. pour le restaurant *La Porte Arrière* et 9405-2396 Québec inc. pour le restaurant *La Boîte à sushi* concernant l'occupation à titre gratuit d'une partie de la voie publique de la rue Lafontaine et de la rue Saint Laurent pour l'installation de cafés-terrasses pour 2020 et autorise la mairesse à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
276-2020

19. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE COLLABORATION À INTERVENIR AVEC L'AUBERGE DE LA POINTE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve l'entente de collaboration, annexée à la résolution, à intervenir avec l'Auberge de la Pointe, afin de mettre en place des mesures ayant pour objectif d'assurer la quiétude nocturne de la clientèle de l'entreprise et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
277-2020

20. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC CO-ÉCO CONCERNANT LA CAMPAGNE 2020 SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement au Service technique et de l'environnement, approuve le contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Co-Éco concernant les conditions entourant la mise en œuvre de la campagne de communication 2020 sur la collecte des matières organiques *Bac brun, notre solution d'avenir!* et autorise la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat et tout document relatif à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Approuve le montant forfaitaire pour les services dispensés et autorise le trésorier à verser une somme de 14 830 \$ taxes en sus à l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
278-2020

21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC VOIR À L'EST-ART CONTEMPORAIN AFIN DE METTRE EN VALEUR LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE DU DOMAINE SEIGNEURIAL FRASER

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Rés. n°
279-2020

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Voir à l'Est-Art contemporain et la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications le 29 août 2017 consistant à développer un concept artistique sur mesure, afin de mettre en valeur les caractéristiques du site du domaine seigneurial Fraser et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Accepte de contribuer financièrement au projet et autorise le trésorier à verser une somme de 5 000 \$ à l'organisme Voir à l'Est-Art contemporain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS RELIÉES À LA FÊTE DU CANADA

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation Rivière-du-Loup en spectacles concernant la présentation des activités entourant la Fête du Canada le 1^{er} juillet prochain dans les limites du Parc du Campus-et-de-la-Cité et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
280-2020

23. DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE EN REGARD DE LA GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER, L'ÉMISSION DE CONSTATS ÉLECTRONIQUES ET LA MODERNISATION DU FONCTIONNEMENT DES COURS MUNICIPALES

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;



ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;



- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre de la Justice du Québec, madame Sonia LeBel, au député de la circonscription foncière de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, aux préfets des MRC du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et Les Basques, madame Guylaine Sirois, et messieurs Michel Lagacé et Bertin Denis, à la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur Dominic Thériault, directeur du Centre de services de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
281-2020

24. DEMANDE AU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES D'AUTORISER M^e MATHILDE ASSELIN-VAN COPPENOLLE À TITRE DE PROCUREURE DU POURSUIVANT

ATTENDU qu'en date du 26 avril 2010 par la résolution numéro 273-2010, ce conseil approuvait l'entente et l'annexe A à intervenir avec le Ministre de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'en date du 4 mai 2020 par la résolution 201-2020, ce conseil a procédé à l'embauche de M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle pour occuper le poste d'avocate-conseillère juridique au Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 6 juillet 2020 et que cette dernière agira, entre autres, à titre de procureure du poursuivant devant la cour municipale commune;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de demander au DPCP d'autoriser M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle à agir à titre de procureure du poursuivant dans les dossiers du DPCP et qu'elle puisse agir à ce titre devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'autoriser M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate, afin d'assurer la poursuite des constats visés par l'entente intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec et le DPCP quant à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup et d'agir dans ces dossiers à titre de procureure aux poursuites criminelles et pénales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
282-2020

25. MANDAT AUX PROCUREURS DE LA VILLE CONCERNANT LE DOSSIER DU 77, RUE DES JONQUILLES

ATTENDU que le 10 février 2020, ce conseil ne procédait pas à l'adoption de la résolution finale numéro 581-2019 concernant la demande de modification du



projet particulier de construction déposée par monsieur Adalbert Lévesque, pour le lot numéro 4 532 143 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 77, rue des Jonquilles de même que pour les lots 4 532 151, 4 532 147, 4 532 145 et 4 532 144 correspondant respectivement aux adresses 61, 65, 69 et 73, rue des Jonquilles et situés dans la zone 41-Ra, pour les motifs contenus au sein de ladite résolution;

ATTENDU que l'immeuble du 77, rue des Jonquilles est toujours dérogatoire en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil mandate les procureurs au sein du Service du greffe et des affaires juridiques de la ville de Rivière-du-Loup, afin d'intenter toutes les procédures judiciaires qui s'imposent contre le propriétaire de l'immeuble situé au 77, rue des Jonquilles, afin de conformer ledit immeuble à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
283-2020

26. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À UN POSTE DE POMPIER RÉGULIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la période de probation de monsieur Sébastien Santerre vient à échéance le 28 juin 2020;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le capitaine au Service de sécurité incendie, monsieur Alexandre Perreault, démontre que ce dernier répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de pompier régulier à temps partiel;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Sébastien Santerre au poste de pompier régulier à temps partiel à la caserne de Rivière-du-Loup en date du 28 juin 2020, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN) et la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
284-2020

27. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2020-03-05 ACQUISITION D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIR

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

Rés. n°
285-2020

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de R.P.M. Tech inc, au montant de 151 513 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2020-03-05 Acquisition d'une chenillette à trottoir pour le Service technique et de l'environnement, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 2035 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2029 POUR LA RÉFECTION DE LA PROTECTION DE LA PRISE D'EAU BRUTE À LA RIVIÈRE DU LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2029 pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 255 500 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
286-2020

29. APPROBATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2032 RELATIF À LA RÉFECTION DE LA RUE ALBERT ET D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-PAUL

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2032 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 2 259 676 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
287-2020

30. APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Rés. n°
288-2020

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires déposés par le trésorier et portant le numéro de référence 2020-05-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE DE SOCIO-FINANCEMENT DU CŒUR À L'ACHAT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, accepte de participer financièrement à la campagne de sociofinancement *Du cœur à l'achat* coordonnée par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup en collaboration avec La Ruche Bas-Saint-Laurent, afin de promouvoir et d'inciter l'achat local et autorise le trésorier à verser une somme de 5 000 \$ à la Chambre de commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
289-2020

32. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS ET REMERCIEMENTS AU MAIRE SUPPLÉANT SORTANT

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Gérald Plourde, à titre de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut de la mairesse au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de cette dernière, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Steeve Drapeau, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
290-2020

33. CONDOLÉANCES À M. MAXIME MARCHAND À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON PÈRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Maxime Marchand, adjoint aux sports par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire, ainsi qu'à tous les membres de la famille Marchand, à la suite du récent décès de son père, monsieur Guy Marchand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

